

ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 14 avril 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025_ST_DEC24

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile de la collectivité en cours, comportant une franchise de 1 000 €,

Considérant le sinistre survenu le 26 août 2024 avenue Jean Moulin par lequel un agent municipal, qui utilisait une débroussailleuse, a projeté un caillou sur la vitre avant du véhicule de Mme BARRÉ,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et que les frais de réparation de l'impact s'élèvent à 200,85 €,

D É C I D E

Article 1 : D'indemniser le sinistre survenu le 26 août 2024 avenue Jean Moulin.

Article 2 : De payer directement la facture de réparation de l'impact auprès de l'assurance BPCE – TSA 20501 – 33881 VILLENAVE-D'ORNON – CEDEX (facture n° 35349615 – 200,85 €), pour règlement définitif de ce sinistre.

Article 3 : La présente décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



Pour la Maire empêchée,
par délégation,
Le Premier Adjoint,
Cyril CHAPPET

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250414-2025_ST_DEC24-DE
AR Préfecture le 15 avril 2025
et par publication dématérialisée le 15 avril 2025